



FR – ATTENTION : Avant toute utilisation du dispositif, il faut lire attentivement et comprendre le mode d'emploi.

A. DESCRIPTION

Le point d'ancrage constitue un composant des équipements de protection contre les chutes de hauteur. Il est utilisé pour connecter les équipements de protection individuelle aux structures fixes. Le dispositif est conforme à la norme EN 795 type A – équipement de protection individuelle contre les chutes – dispositifs d'ancrage. Le point d'ancrage peut être utilisé par une seule personne.

B. STRUCTURE

Résistance aux forces d'inertie – min. 12kN
 Matériau : acier inoxydable ANS1304
 Nombre d'utilisateurs : 1
 Ancres de fixation : AT180-M12, AT181-M10

C. MARQUAGE

- numéro de catalogue
- date de fabrication
- lire le mode d'emploi
- marquage du fabricant ou du distributeur
- numéro et année de la norme européenne
- nombre d'utilisateurs
- marquage CE et numéro de l'organe notifié responsable pour le contrôle du processus de fabrication
- direction de charge

Attention : Avant la première utilisation du dispositif, marquer sur l'étiquette la date du premier contrôle (date de la première utilisation + 12 mois, par exemple; première utilisation 01/2019, date du contrôle à indiquer : 01/2020). L'utilisation du dispositif passé le délai indiqué est interdite.

D. Exemples de montage du point d'ancrage

- Exemple de montage sur une structure en béton
 Goujons d'ancrage
 M12 pour AT180
 M10 pour AT181
 Résistance minimale du béton 20 MPa
 Coupe de l'ancre
- Exemple de montage sur une structure en acier
 Vis
 M12 pour AT180
 M10 pour AT181
 Coupe de la vis
- Directions de charge des points d'ancrage
 a) Sur le plan vertical
 b) Sur le plan horizontal

INSTALLATION

- Avant l'installation, conserver le dispositif dans un lieu propre et exempt de vapeurs de produits corrosifs et en conditions qui empêcheront la survenance de tout dommage mécanique. Prenez en compte les conditions environnementales dans le lieu de l'installation qui peuvent entraîner la corrosion du point d'ancrage et des attaches.
 - L'installation du point d'ancrage doit se faire conformément aux règles de fixation aux structures en acier ou aux éléments en béton. Pour la fixation à des surfaces en métal, utiliser des vis M12 ou M10 de toutes longueurs et appartenant à la classe de résistance A2/70 ou supérieure. Pour la fixation aux surfaces en béton, utiliser des goujons d'ancrage M12, M10 ou des scellements par injection M12, M10.
 - Respecter les règles d'utilisation principales relatives équipements de protection contre les chutes de hauteur, conformément à la norme EN795:2012.
 - L'installation sur une surface en béton à l'aide de goujons d'ancrage ou de dispositifs d'ancrage mécaniques peut se faire uniquement à condition que le niveau de résistance de ces surfaces soit supérieur à 20 MPa.
 - Des exemples d'installation sont présentés sur les schémas.
- L'utilisation du point d'ancrage doit se faire conformément au mode d'emploi de l'équipement de protection individuelle et aux normes suivantes :
- EN 361 - harnais de sécurité
 EN352-3; EN355; EN360 - pour les dispositifs de sécurité
 EN362 - connecteurs
 EN 795 - points d'ancrage
- Le dispositif doit être installé au-dessus du poste de travail et la forme du dispositif doit empêcher sa disjonction spontanée.

E. EMPLACEMENT DU DISPOSITIF D'ANCRAGE

- Dispositif d'ancrage min. 12 kN
- Position du dispositif de protection contre les chutes de hauteur
- Point d'attelage au niveau du harnais de sécurité

F. ESPACE LIBRE NÉCESSAIRE

La distance H entre le niveau de travail et le niveau du sol (ou d'un autre obstacle) doit être déterminée pour le système entier de protection en fonction des dispositifs utilisés (absorbeur d'énergie ou longe de sécurité). L'écart est la somme des distances pour chaque dispositif.

G. RÈGLES D'UTILISATION DE BASE

- Avant l'installation du point d'ancrage, lisez le mode d'emploi et suivez strictement ses dispositions.
- Le présent mode d'emploi doit être toujours à la disposition de l'installateur ou de l'opérateur du point d'ancrage.
- Le point d'ancrage peut être installé uniquement par des personnes possédant un savoir et une expérience suffisants dans ce domaine, et notamment en ce qui concerne la norme EN795, des connaissances relatives à l'installation de points d'ancrage conformément aux indications des fabricants et à celles du présent mode d'emploi. Le point d'ancrage installé devrait être contrôlé (approuvé) par une personne compétente dans ce domaine (par exemple un ingénieur ou un concepteur qualifié) qui aura également pour tâche de vérifier la structure du bâtiment à l'endroit de l'installation en ce qui concerne sa résistance.
- Le constructeur du point d'ancrage est entièrement responsable pour son installation. Ni le fabricant, ni le distributeur ne pourront être tenus responsables de toute absence de précaution ou non conformité par rapport au mode d'installation. À la demande, le fabricant et/ou le distributeur transmettent tout renseignement technique relatif au produit, à la technique de son montage, au contrôle et la déclaration de conformité du produit.
- Les équipements de protection individuelle utilisés avec le point d'ancrage doivent être raccordés à l'aide d'un connecteur conforme à la norme EN362, en suivant les indications contenues dans les modes d'emploi de ces équipements.
- Le point d'ancrage peut être utilisé uniquement pour raccorder un équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur, conformément à la norme EN795 type A, de manière à ce que le système de protection ainsi formé soit conforme à la norme EN363.
- En cas de montage sur d'autres matériaux que ceux présentés dans le présent mode d'emploi (par exemple, dans le bois), les calculs pour vérifier la conformité de la résistance à la norme EN795 doivent être confiés à un concepteur qualifié.
- Il est interdit d'utiliser les points d'ancrage portant des traces visibles de vices (corrosion, fissures, déformations).
- Il est interdit d'utiliser un point d'ancrage ayant déjà servi à arrêter une chute.
- Il est interdit de relier plus d'une personne à un point.
- L'utilisation du point d'ancrage pour le levage de charges est interdite.
- Les modifications non autorisées du dispositif sont interdites.
- Pendant l'installation, le système de protection doit être conçu de manière à ce que le point d'ancrage se trouve au-dessus de l'utilisateur.
- Le système de protection utilise une force limitant la chute à <6 kN, par exemple une antichute à rappel automatique ou un absorbeur d'énergie avec longe de sécurité.

H. RÈGLES PRINCIPALES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL PROTÉGEANT CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

L'équipement de protection individuelle peut être utilisé uniquement par des personnes formées à son usage. L'équipement de protection individuelle ne doit pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé peut influer sur la sécurité pendant l'utilisation quotidienne ou en mode de secours.

Il faut préparer un plan de sauvetage qui pourra être implémenté en cas de besoin pendant le travail. lorsqu'on est en suspension dans l'équipement de protection individuelle (par exemple après l'arrêt d'une chute), il faut faire attention aux symptômes causés par la suspension. afin d'éviter les conséquences négatives de la suspension, il faut s'assurer qu'un plan de sauvetage adapté a bien été préparé. Il est conseillé d'utiliser des sangles de soutien. Il est interdit d'effectuer une quelconque modification au niveau de l'équipement sans l'accord écrit de la part du fabricant.

une quelconque réparation de l'équipement ne pourra être effectuée que par le fabricant ou par son représentant autorisé.

L'équipement de protection individuelle ne peut pas être utilisé de manière non conforme à sa destination.

L'équipement de protection individuelle est un équipement personnel et devrait être utilisé par une seule personne.

avant l'utilisation, assurez-vous que tous les éléments formant le système de protection contre les chutes de hauteur fonctionnent ensemble de manière appropriée. Vérifiez périodiquement les connexions et l'adaptation des éléments de l'équipement afin d'éviter leur relâchement ou déconnexion accidentelles.

il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection individuelle, au niveau desquels un quelconque élément trouble le fonctionnement d'un autre.

avant toute utilisation de l'équipement de protection individuelle, il faut l'examiner de manière attentive, afin de s'assurer qu'il est en bon état de marche.

pendant la vérification précédant l'utilisation, il faut bien contrôler tous les éléments de l'équipement, en faisant surtout attention à tout dommage, toute trace d'usure, de corrosion, de frottement, de faille, ainsi qu'à tout dysfonctionnement. Il faut faire particulièrement attention,

pour les différents dispositifs, aux éléments suivants :

- dans les harnais de sécurité, les baudriers-cuissards et les ceintures de maintien au travail : aux boucles, aux éléments de régulation, aux points d'ancrage (les boucles), les sangles, les coutures, les passants ;
- dans les amortisseurs de sécurité : aux nœuds d'ancrage, la sangle, les coutures, le revêtement, les connecteurs ;
- dans les cordes et les supports d'assurage textiles à corde : à la corde, aux nœuds, aux cosses, aux connecteurs, aux éléments de régulation, aux épissurages ;
- dans les cordes et les supports d'assurage à corde : les câbles, les serre-câbles, les nœuds, les cosses, les connecteurs, les éléments de régulation ;
- concernant les antichutes à rappel automatique à corde ou à sangle, le bon fonctionnement de l'enrouleur

et du mécanisme de blocage, le boîtier, l'absorbeur, les connecteurs ;

- dans les antichutes mobiles : le corps-support, le déplacement correct sur le support d'assurage, le fonctionnement du mécanisme de blocage, le rouleau, les vis et les rivets, les connecteurs, l'amortisseur de sécurité ;
- dans les éléments en métal (les connecteurs, les crochets, les ancrés) : le corps-support, les rivetages, le cliquet principal, le fonctionnement du mécanisme de blocage.

au moins une fois par an, tous les 12 mois d'utilisation, l'équipement de protection doit être mis hors d'usage et faire l'objet d'un contrôle périodique approfondi. Le contrôle périodique peut être effectué uniquement par des personnes compétentes, possédant le savoir-faire nécessaire et formées dans ce domaine. Le contrôle peut également être effectué par le fabricant de l'équipement ou par un représentant autorisé du fabricant.

dans certains cas, lorsque l'équipement de protection a une structure complexe, comme c'est le cas, par exemple, pour les antichutes à rappel automatique, les contrôles périodiques peuvent être effectués uniquement par le fabricant de l'équipement ou par une personne autorisée par celui-ci. Après le contrôle technique périodique, la date du contrôle technique suivant sera déterminée.

les contrôles périodiques sont une question cruciale concernant l'état de l'équipement

et la sécurité de l'utilisateur qui dépend du bon fonctionnement et de la résistance de l'équipement.

pendant le contrôle technique périodique, il faut vérifier la lisibilité de tous les marquages de l'équipement de sécurité (les caractéristiques du dispositif donné). Ne pas utiliser l'équipement si son marquage est illisible.

une question de sécurité importante : si l'équipement est vendu vers un pays autre que son pays d'origine, le fournisseur de l'équipement doit joindre à l'équipement un mode d'emploi et d'entretien, des renseignements sur les contrôles périodiques et les réparations de l'équipement rédigés dans la langue en vigueur dans le pays où l'équipement sera utilisé.

l'équipement de protection individuelle doit être immédiatement mis hors d'usage et détruit (ou il faudra appliquer d'autres procédures visées dans le mode d'emploi), s'il a servi à

arrêter une chute

seuls les harnais de sécurité conformes à la norme EN 361 sont autorisés comme dispositif soutenant le corps de l'utilisateur dans les systèmes de protection contre la chute de hauteur.

le système de protection contre les chutes de hauteur peuvent être raccordés uniquement aux points (boucles, nœuds) d'attelage du harnais de sécurité marqués de la lettre A majuscule.

le point (dispositif) d'ancrage de l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur doit avoir une structure stable et une position limitant la possibilité de chute et minimisant la longueur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement devrait se trouver au-dessus du poste de travail de l'utilisateur. La forme et la construction du point d'ancrage de l'équipement doit pouvoir assurer une connexion fixe de l'équipement et ne pas causer de déconnexion accidentelle. La résistance minimale du point d'attelage de